

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0995_PV_RD178E1_DIGNA
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 13 juin 2023 par laquelle Mme COMBET Daphné de la société CIRCET, représentant la société ORANGE domiciliée 11 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement avec pose de chambre technique dans l'emprise de la Route Départementale n° 178E1 au droit du n° 16, rue Fleurie 39190 DIGNA ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD178E1 - commune de DIGNA, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
1 ml d'artère souterraine
1 chambre L1C

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale et la chambre L1C seront implantées sous accotement au PR0+0135.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau télécom., installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 178E1 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 semaine. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

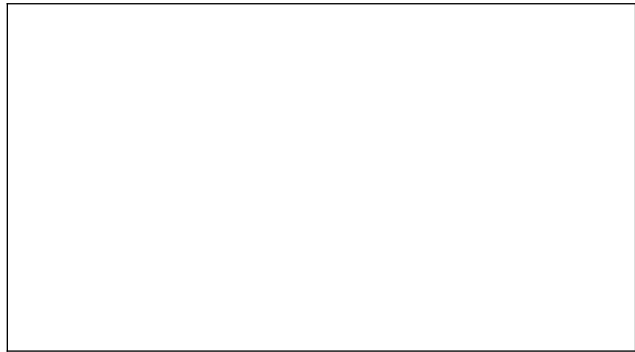
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
etudes70@circet.fr
La commune de DIGNA pour information
L'ARD de Lons pour classement

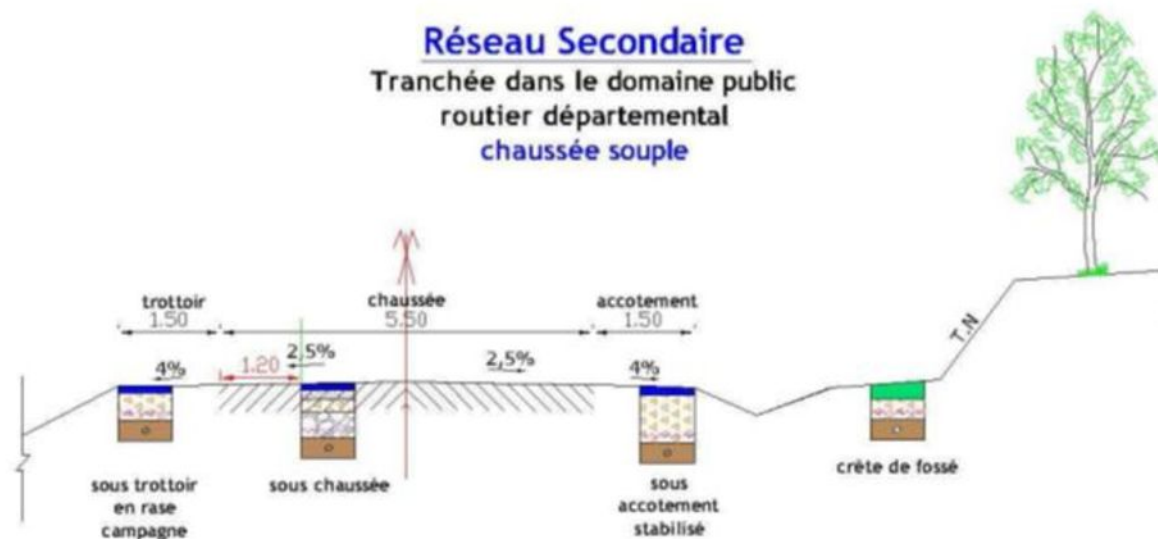
Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

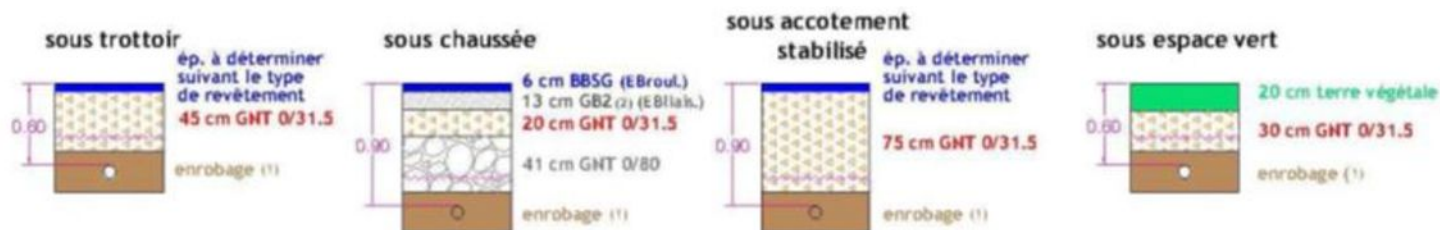
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

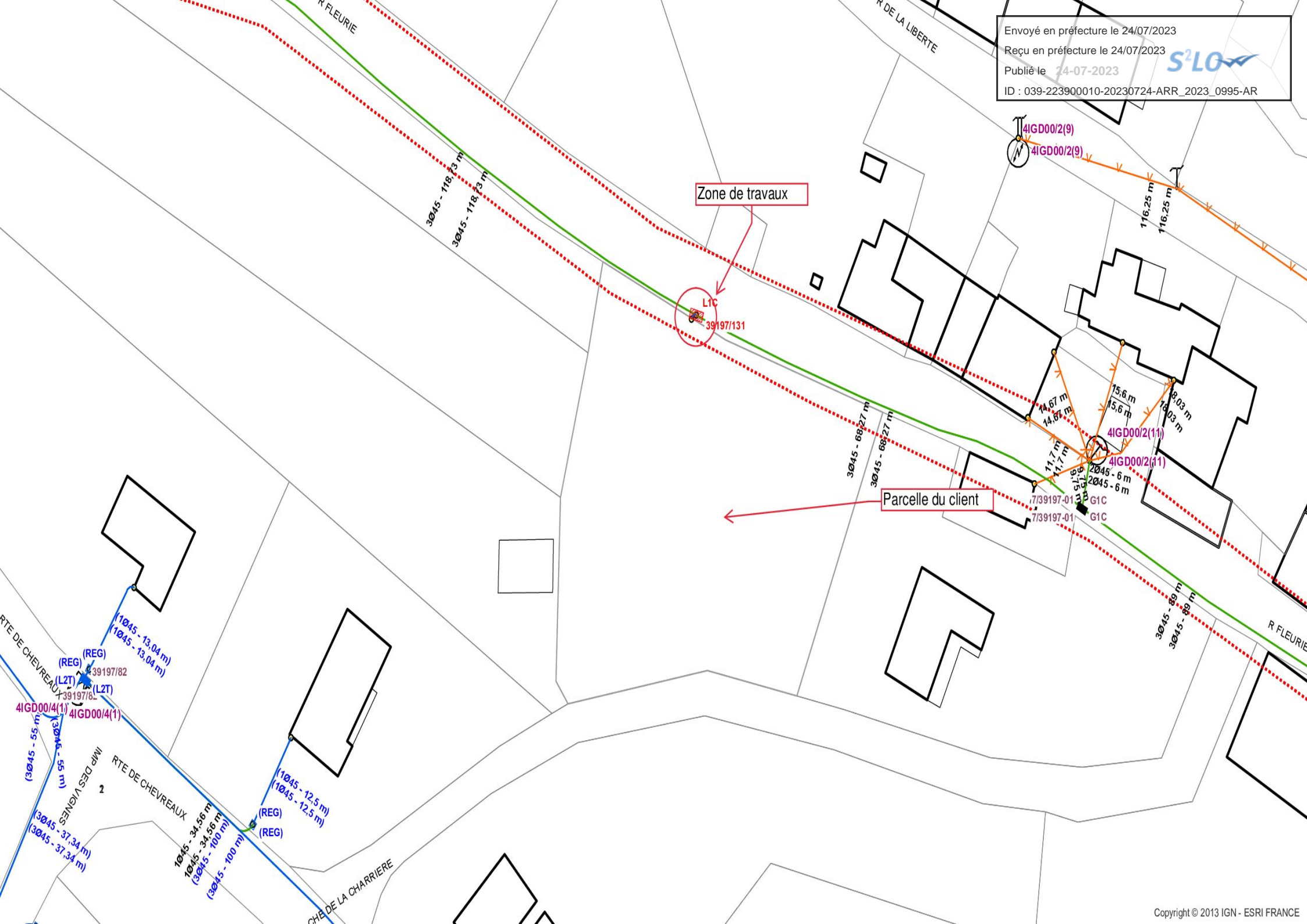
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
 ~~~~~~ dispositif avertisseur





Zone de travaux

Parcelle du client

L1C  
39197/131

4IGD00/2(9)  
4IGD00/2(9)

4IGD00/2(11)  
4IGD00/2(11)

7/39197-01 G1C  
7/39197-01 G1C

(REG) (REG)  
(L2T) (L2T)  
39197/82  
39197/81  
4IGD00/4(1) 4IGD00/4(1)

(REG) (REG)  
(1045 - 12,5 m)  
(1045 - 12,5 m)

(1045 - 13,04 m)  
(1045 - 13,04 m)

1045 - 34,56 m  
1045 - 34,56 m  
(3045 - 100 m)  
(3045 - 100 m)

(3045 - 5,5 m)  
(3045 - 5,5 m)  
(3045 - 37,34 m)  
(3045 - 37,34 m)

3045 - 68,27 m  
3045 - 68,27 m

3045 - 89 m  
3045 - 89 m

14,67 m  
14,67 m  
15,6 m  
15,6 m  
18,03 m  
18,03 m

116,25 m  
116,25 m

R FLEURIE

R DE LA LIBERTE

R FLEURIE

CHE DE LA CHARRIERE

RTE DE CHEVREAU

RTE DE CHEVREAU

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24-07-2023

ID : 039-223900010-20230724-ARR\_2023\_0995-AR



R FLEURIE

3Ø45 - 118,73 m  
3Ø45 - 118,73 m

Pose d'un tube  
PVC 42/45 sur 1m  
de la chambre à la  
parcelle du client, à  
la charge du client



L1C  
39197131

Pose d'une L1C  
composite sur les  
conduites existante  
à la charge  
d'ORANGE

3Ø45 - 68,27 m  
3Ø45 - 68,27 m





# Demande

Envoyé en préfecture le 24/07/2023  
Reçu en préfecture le 24/07/2023  
Publié le  
ID : 039-223900010-20230724-ARR\_2023\_0995-AR

VOIRIE

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)  
Article R 20-47 du code des P.C.E.

|                                                                                                                                    |                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Date : 13/06/2023                                                                                                                  | Instructeur                                       |
| Contact : COMBET Daphné<br>Téléphone :<br>Portable : 0644250449<br>etudes70@circet.fr<br>N° de dossier : 1004011/LON300052/2301506 | Mairie de Digna<br>RUE FLEURIE<br><br>39190 DIGNA |

| Demandeur                                             | Bénéficiaire (si différent du demandeur) | Gestionnaire de voirie                            |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| CIRCET RCC X0<br>213 RUE PIERRE MARTI<br>BP<br>ETUPES | @                                        | Mairie de Digna<br>RUE FLEURIE<br><br>39190 DIGNA |

### Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

### Localisation des Travaux

39190 DIGNA - RUE FLEURIE.

### Description des travaux à réaliser

| Type des travaux                 | Evaluation en longueur et en nombre |      |        | Evaluation du patrimoine |      |        |
|----------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
|                                  | Unité                               | Pose | Dépose | Unité                    | Pose | Dépose |
| Canalisation                     | m. de conduite                      |      |        | m.<br>d'alvéole          |      |        |
| Câble Enterré                    | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| Artère aérienne sur potelet      | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui EDF    | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui Orange | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Armoire de S.R.                  | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Borne pavillonnaire              | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Cabine téléphonique              | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Poteau                           | unité                               |      |        |                          |      |        |
| Antenne > 12 m                   | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Pylône > 12 m                    | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Chambre souterraine              | unité                               | 1    |        |                          |      |        |
| Câble de branchement             | m. d'artère<br>aérienne             |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Canalisation autoroute           | m. de conduite                      |      |        | m.<br>d'alvéole          |      |        |
| Câble Enterré autoroute          | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |

**Nature des travaux :** Travaux sur réseau

#### Commentaires :

Pose d'une chambre sur conduite existante  
Pose d'une chambre sur conduite existante

#### Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 17/07/2023  
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 039-223900010-20230724-ARR\_2023\_0995-AR



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

## Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14023\*01

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : **Orange CIRCET RCC X0**    Représenté par : **COMBET Daphné**  
**Adresse** Numéro : **213**    Extension : .....    Nom de la voie : **RUE PIERRE MARTI BP**  
 .....  
 Code postal    Localité : **ETUPES**    Pays : France  
 Téléphone **0644250449**    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_  
 Courriel : **etudes70@circet.fr**

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**  
 Nom : ..... Prénom : .....  
**Adresse** Numéro :    Extension :    Nom de la voie :  
 .....  
 Code postal    Localité :    Pays :  
 Téléphone    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

**Voie concernée** : Autoroute n°    Route nationale n°    Route départementale n° D178    Voie communale n°  
 .....  
 Hors agglomération     En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....     Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
**Adresse** Numéro : .....    Extension : .....    Nom de la voie : **RUE FLEURIE**  
 Code postal    39190    Localité : **DIGNA -**  
 Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :  
 Référence cadastrale : Section(s) :    Parcelle(s) :    Lieu-dit :

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | ___ mètres                                                | ___ mètres                                                | ___ mètres                                                |

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres

Date prévue de début d'application **17/07/2023**    Durée d'application (en jours calendaires) : **1.0 Jour(s)**

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement** (2)

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....  
 Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 stationnement { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** (2)

Largeur : de la voie \_\_\_ \_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_ \_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** (2)

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_ \_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....  
 Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** (1)

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

**Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :**  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale 2 mètres mètres  
 Tranchée transversale mètres mètres  
 Fonçage mètres mètres

**Aménagement de surface ou équipements :**  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police** 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ETUPES Le : 13/06/2023

Nom : Prénom : COMBET Daphné Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent